

Non-lieu pour tous les protagonistes de l'affaire Boissier

Il y a quelques jours, le doyen des juges d'instruction Francis Oget a prononcé un non-lieu pour tous ceux qui avaient été inculpés dans cette sombre affaire de moeurs qui avait défrayé la chronique judiciaire il y a deux ans.

La mort de Georges Boissier - celui qui avait été de longues années le "Monsieur cinéma" de la Réunion - n'avait pas éteint pour autant l'action de la justice concernant les autres inculpés du dossier. Ce professeur du Lycée Leconte de Liste, responsable de l'association para-municipale "l'Oeil" avait été au centre d'une tourmente judiciaire lorsqu'avait éclaté à la mi-décembre 1991 l'affaire de moeurs qui devait le briser mentalement et physiquement.

Après sa mort, un arrêt cardiaque survenu le 12 mai 1992, le juge Francis Oget avait poursuivi ses investigations couvertes du plus grand

secret, compte tenu de ce dossier où "du beau monde" aurait été impliqué de près dans cette histoire de photos pornographiques découvertes au domicile du couple Boissier. Ainsi, au mois de septembre de l'année dernière, il avait inculpé Monique Boissier d'incitation de mineurs à la débauche.

A l'époque, M^e Jebane, avocat des Boissier, avait alors parlé "*d'acharnement judiciaire*" et de "*délectation morbide*". Deux membres de la famille, ainsi que d'autres personnes - dont les identités ne devaient jamais être révélées - avaient également été inculpés. Soit un total de cinq personnes. L'ordonnance de non-lieu, rendue il y a peu par le magistrat instructeur, vise tous les protagonistes de l'affaire. Ils ne comparâtront donc pas devant le tribunal correctionnel, à moins que le parquet ou les parties civiles n'interjetent appel sous dix jours •

A.L.